

Critères de recevabilité au processus de labellisation

1. Le centre a un statut juridique avéré et respecte l'ensemble de la législation existante relativement à ce statut.
2. Le centre atteste d'une activité de formation en français langue étrangère depuis au moins trois années consécutives.
3. Lorsque le centre fonctionne de manière permanente, il assure au moins 2 400 heures d'enseignement en français langue étrangère par an, et il emploie des personnels permanents à temps plein (titulaires, CDI...). Lorsque le centre fonctionne de manière intermittente, il assure au moins 1 200 heures d'enseignement en français langue étrangère par an, réparties sur au moins quatre mois, le volume horaire mensuel assuré étant égal ou supérieur à 300 heures, et il emploie au moins une personne permanente à temps plein ou à temps partiel.
4. Le centre s'acquitte des frais de dossier s'élevant à 550 €.

Le centre intéressé fournit tout document officiel approprié de façon à démontrer qu'il satisfait à tous les critères énoncés ci-dessus.

Une demande de dérogation relative au nombre d'heures de cours annuel peut être envisagée pour les centres qui ne peuvent répondre au critère 3. En cas de doute sur l'interprétation des critères de recevabilité, le centre intéressé est invité à prendre contact avec la personne responsable du dossier à FEI, par courriel : labelQFLE@france-education-international.fr.